

ment. En réponse à certaines de mes questions, le ministre a répondu qu'il s'agissait d'une responsabilité provinciale. Je l'admets. De fait, je l'ai admis au début de mes observations. Le ministre nous a dit aussi que les provinces avaient déjà discuté de propositions dans ce sens et que certaines provinces semblaient les désapprouver; elle ne pourraient, bien entendu, accepter l'ingérence du gouvernement fédéral. Cela aussi, je l'admets.

Néanmoins, si le ministre examinait soigneusement ma proposition, il conclurait que les provinces n'élèveraient, sans doute, aucune objection. Il s'agit simplement, pour le gouvernement fédéral, d'intégrer, dans cette législation bancaire, ou dans une mesure parallèle, l'autorisation qui permettrait aux provinces d'établir des banques municipales co-opératives. Les provinces non intéressées négligeraient simplement ce pouvoir. Quant aux autres, si leurs municipalités pouvaient convaincre leurs assemblées de l'utilité de cette mesure, elles pourraient établir une banque de ce genre. Cette institution ressemblerait au Crédit communal de Belgique—elle pourrait s'appeler ici une banque municipale ou quelque chose d'approchant—et permettrait d'abaisser considérablement les taux d'intérêt assumés par les municipalités et de résoudre leurs difficultés budgétaires.

Le ministre nous a répondu qu'il était au courant des problèmes financiers concernant leurs projets d'investissement. Je dois lui dire que plus de 95 p. 100 de nos municipalités connaissent cette difficulté. C'est pourquoi je me sens maintenant moins disposé à m'excuser de mon intervention, même si je parais m'imposer à mes collègues de la Chambre.

Je connais bien la situation. Dans toute l'étendue du pays, j'ai des amis maires ou membres des conseils municipaux. Nous avons étudié ces problèmes pendant des années et ils me demandent encore instamment de me faire leur porte-parole à la Chambre et de faire savoir à mes collègues que les municipalités canadiennes font face à une situation vraiment difficile et qu'il faudrait lui accorder une très haute priorité. Je ne prétends pas que le ministre puisse s'occuper de l'affaire cet après-midi ou ce soir, mais je soutiens que nous ne devrions pas maintenant adopter une mesure législative qui nous lierait de telle façon que rien ne puisse être fait pendant la prochaine décennie dans le sens que j'ai indiqué.

Le ministre devrait consulter les porte-parole autorisés des municipalités—avec la Fédération canadienne des maires et des présidents des conseils municipaux et l'Union des municipalités—en vue de trouver une formule convenable. Prenons aussi le temps d'insérer

[M. Mongrain.]

dans le bill une disposition convenable. Ensuite, nous pourrions déclarer aux provinces: voici une solution qui a été discutée. Il serait normal que les représentants des assemblées législatives assistent eux aussi à ces entretiens. Les provinces désirant profiter des nouvelles institutions le feraient alors et les autres les laisseraient simplement de côté. La solution me paraît simple.

Le ministre a dit aussi que certaines réalisations de la part du gouvernement avaient atteint leur but et avaient, par exemple, réduit le chômage. Je proteste. A mon avis il n'y a pas beaucoup de difficultés aplanies une fois pour toutes. Il songeait à des mesures fragmentaires. Bien que fort utiles, elles étaient de bric et de brac. Il n'existe pas de mesures législatives d'ensemble qui permettent d'améliorer la situation financière des municipalités. Ce problème mérite la plus haute priorité et des solutions radicales.

Je suis prêt à collaborer avec le ministre afin que nous adoptions ce projet de loi au plus tôt, pourvu que j'aie l'assurance qu'il n'engage pas le gouvernement pendant dix autres années et que les municipalités ne se fassent pas dire qu'aux termes des présentes lois bancaires on ne peut rien faire pour elles. Il faut à tout prix laisser la porte ouverte.

[Français]

M. Grégoire: Monsieur le président, le ministre des Finances actuel citait tout à l'heure le discours que prononçait l'ancien ministre des Finances, le ministre actuel d'État, l'honorable député de Davenport (M. Gordon), le 14 juin 1965, dans lequel il faisait une critique de la théorie créditiste.

Monsieur le président, pour bien se replacer dans les circonstances où ce discours a été prononcé, l'honorable ministre présentait alors une motion tendant à la deuxième lecture du bill C-102, concernant les banques et les opérations bancaires. Nous en étions à l'étude de la motion portant deuxième lecture, et l'on sait qu'à ce stade chaque député peut parler une fois, mais ne peut pas répondre, supposons, au ministre qui présente le bill. De plus, un autre article du Règlement stipule que si celui qui présente un bill se lève, à un moment donné, pour répondre à ceux qui ont posé des questions, cela met automatiquement fin au débat.

D'ailleurs, lorsque l'ancien ministre des Finances, le député actuel de Davenport, a prononcé ce discours,—je regrette qu'il ne soit pas à la Chambre actuellement, parce que j'ai l'intention de parler de ce discours-là, et j'en avais prévenu le secrétaire parlementaire du ministre des Finances (M. Chrétien), espérant